



Comité des entraîneurs

Termes de référence

Mandat

Le Comité des entraîneurs est un comité permanent du Conseil d'administration. Son mandat est d'aider le Conseil d'administration dans la préparation des programmes de formation des entraîneurs, y compris des contextes de tir à l'arc dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), et en préparant et certifiant les entraîneurs, conformément aux directives du modèle de développement à long terme des archers (DLTA) et du modèle de compétition de Tir à l'arc Canada, tout en reconnaissant les différences et les besoins particuliers des entraîneurs de club, provinciaux et nationaux. Le Comité des entraîneurs se rapporte au Comité de développement et au Conseil d'administration.

Fonctions principales

Dans l'exercice de son mandat, le Comité effectuera les fonctions principales suivantes :

- Mettre en œuvre et appliquer les politiques et les programmes du Programme d'entraînement de Tir à l'arc Canada, y compris la distribution de matériel de certification des entraîneurs ;
- Développer des programmes pour atteindre les objectifs de développement des entraîneurs tels que déterminés par le Conseil d'administration ;
- Contribuer des suggestions à l'avancement des politiques sur le développement des entraîneurs au besoin du Conseil d'administration ;
- Communiquer avec les Organisations sportives provinciales de tir à l'arc sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre du PNCE, la formation et le développement des entraîneurs ;
- Communiquer avec les comités sur les questions d'intérêt commun ;
- Présenter des rapports réguliers sur les progrès réalisés par le biais des procès-verbaux de ses réunions ;
- Effectuer toute tâche supplémentaire qui pourrait lui être déléguée par le Conseil d'administration au besoin.

Composition

Le Comité sera composé de 4-5 personnes. Le Conseil d'administration désignera le président du Comité, qui sera aussi membre du Comité de développement. Les membres du Comité doivent être certifiés PNCE et avoir une connaissance pratique du système PNCE. Au minimum, un membre du Comité doit être une personne-ressource travaillant avec le système actuel du PNCE.



Nomination

Le Conseil d'administration nomme les membres du Comité dans les 30 jours suivant l'Assemblée générale annuelle, pour un mandat de trois ans, sans maximum de termes. En cas de vacance au sein du Comité, quelle qu'en soit la raison, le Conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper le poste vacant jusqu'à la fin du mandat. Le Conseil d'administration peut révoquer tout membre du Comité.

Réunions et ressources

Le Comité se réunira par conférence téléphonique, par internet ou en personne, selon les besoins. Les réunions seront convoquées par le président ou, dans le cas où le Comité ne s'est pas réunie depuis au moins 120 jours, par le président du Comité de développement. Le Comité recevra les ressources nécessaires de Tir à l'arc Canada pour remplir son mandat et pourra, au besoin, faire appel à des membres du personnel pour de l'aide.

Rapports

Le Comité fera rapport, par écrit, au Comité de développement à chaque réunion.

Révision et approbation

Les présents termes de référence ont été approuvés par le Conseil d'administration le 16 juin 2020 et peuvent être révisés au besoin par le Conseil.

Révisé et approuvé : 16 juin 2020